

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 155 - 2023  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté d'autorisation temporaire réglementant  
l'occupation du domaine public – place du 3  
septembre – Entreprise TEDS pour Bress' Optique**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 03 octobre 2023 de l'entreprise TEDS, 8 rue Edgar Quinet 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par M. Sébastien TERRAL, pour l'entreprise Bress'Optique, 21 Grande Rue 01340 Montrevel-en-Bresse, représentée par M. Philippe PUVILLAND, à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, aux fins :

- d'installer des dispositifs d'animation et de réception sur la place du 3 septembre, dans le cadre de festivités, et d'accéder à deux alimentations électriques, le 04 novembre 2023
- d'installer des panneaux dans le cadre d'une exposition photographique
- d'appliquer une fresque à la peinture à la craie sur le sol du parking de la place du 3 septembre

**Considérant**, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant**, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant le chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise TEDS est autorisée à occuper le domaine public, sur l'espace piéton de la place du 3 septembre, pour y installer, dans le cadre de festivités, 3 barnums (dimensions 6x3m), 4 oriflammes (hauteur 4m), et 25 panneaux (dimensions 1,2x0,8m) dans le cadre d'une exposition photographique. L'application d'une fresque (dimensions 25x5m), sur le sol du parking de la place du 3 septembre, à la peinture à la craie biodégradable est autorisée pour une durée de trois semaines.

L'installation des barnums devra être faite de façon à laisser l'accès libre à la rue des Tortipieds depuis la Place du 3 septembre.

L'entreprise TEDS est autorisée à utiliser deux bornes électriques pendant la durée des festivités du 04 novembre 2023.

**Article 2** : Le stationnement de tout autre dispositif sera interdit.

**Article 3** : Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup> et 2 prendront effet le **04 novembre 2023 de 13H00 à 23h59**.

L'installation de panneaux, autour des arbres de la place du 3 septembre, aura lieu le vendredi 03 novembre entre 15H00 et 18H00. Le démontage de l'exposition sera fait au plus tard le 25 novembre. La fresque au sol sera appliquée le 02 novembre 2023 entre 18h00 et 21h00 et devra être effacée le 23 novembre 2023.

**Article 4 :** Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

**Article 5 :** Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise TEDS, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

**Article 7 :** Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 8 :** L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 10 :** Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A M. Sébastien TERRAL, entreprise TEDS.

Montrevel-en-Bresse, le 26 octobre 2023  
Le Maire, Jean-Yves BREVET

